Décision n° 2014-1126
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 30 septembre 2014
autorisant diverses sociétés à utiliser des fréquences assignées
pour leur réseau radioélectrique indépendant
du service mobile terrestre ou maritime

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment les articles L.41 à L.43, R.20-44-05 à R.20-44-26 et D.406-05 à D.406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L.32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 1er septembre 2014 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu les demandes présentées par les sociétés mentionnées en annexe ;

Après en avoir délibéré le 30 septembre 2014 ;

Décide :

Article 1 – Les sociétés citées dans l'annexe jointe sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile terrestre ou maritime, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Article 2 – La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2019.

Les titulaires font connaître à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes leur souhait de voir renouveler la présente autorisation d'utilisation de fréquences dans les conditions qui leur seront notifiées au moins un an avant sa date d'échéance.

Article 3 – La présente décision ne dispense pas de la délivrance des autres autorisations nécessaires à la mise en place des réseaux concernés, notamment de l'avis ou de l'accord de l'Agence nationale des fréquences en application de l'article R.20-44-11 du CPCE.

Article 4 – Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances annuelles, domaniale de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 modifié et son arrêté d'application du 24 octobre 2007 modifié, susvisés.

Article 5 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 30 septembre 2014 Le Président

Jean-Ludovic SILICANI

Annexe à la décision n° 2014-1126
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 30 septembre 2014

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants
Création
Autorisation jusqu'au 31/12/2019

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201400768	GODEFROY EQUIPEMENTS SA	62 BETHONSART	1 UHF
201400928	GODEFROY EQUIPEMENT SA	59 NOMAIN	1 UHF
201400929	GODEFROY EQUIPEMENT SA	62 PRESSY	1 UHF
201400930	GODEFROY EQUIPEMENT SA	02 ROUGERIES	1 UHF
201400931	GODEFROY EQUIPEMENT SA	62 WARLUZEL	1 UHF
201400932	GODEFROY EQUIPEMENT SA	62 MERCATEL	1 UHF
201400935	GODEFROY EQUIPEMENT	62 LIGNY THILLOY	1 UHF
201400936	GODEFROY EQUIPEMENT SA	59 LA GORGUE	1 UHF
201400937	GODEFROY EQUIPEMENT SA	02 TROSLY LOIRE	1 UHF
201400938	GODEFROY EQUIPEMENT SA	59 ARNEKE	1 UHF
201400940	GODEFROY EQUIPEMENT SA	62 GOUY SOUS BELLONNE	1 UHF
201400957	SYSOCO	21 CHENOVE	12 VHF
201400962	AGRI SANTERRE	80 AILLY LE HAUT CLOCHER	1 UHF
201400963	AGRI SANTERRE	80 BOUGAINVILLE	1 UHF
201400964	AGRI SANTERRE	80 OISEMONT	1 UHF
201400982	CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX	06 LA TURBIE	1 UHF
201400983	JB BONNEFOND ENVIRONNEMENT	69 VAULX EN VELIN	1 UHF*
201400990	PARRA NICOLAS	06 GRASSE	1 UHF*
201400991	LE NID TOUR BRETAGNE	44 NANTES	1 UHF
201400992	SMURFIT KAPPA FRANCE	38 CHASSE SUR RHONE	1 UHF
201400993	AC AJACCIO	20 AJACCIO	1 UHF
201400995	LE PRINCE DE PROVENCE	83 VIDAUBAN	1 UHF
201400997	PGI FRANCE SAS	59 BAILLEUL	2 UHF
201400998	PROSEGUR SECURITE HUMAINE	63 RIOM	2 UHF
201400999	TEREOS FRANCE	59 ESCAUDOEUVRES	2 VHF
201401000	ETABLISSEMENTS RAYMOND PONCELET	10 VAL D'AUZON	2 UHF
201401001	COMPTOIR AGRICOLE ACHAT VENTE	67 MARLENHEIM	1 UHF
201401002	AIRBUS OPERATIONS	44 BOUGUENAIS	1 UHF
201401003	DISSUASION INTERVENTION PROTEC	67 GEISPOLSHEIM	1 UHF*
201401004	VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT	79 BRION PRES THOUET	1 UHF
201401006	VCF NORMANDIE CENTRE	76 ROUEN	1 UHF
201401007	SERIS SECURITY	37 MONTS	3 UHF
201401010	ECOMAT	44 ST HERBLAIN	1 UHF
201401011	ECOMAT	72 LE MANS	1 UHF
201401014	SYSOCO	21 CHENOVE	3 VHF*
201401019	SOC DES CARRIERES DE VIGNATS	14 EQUEMAUVILLE	1 UHF
201401020	LES BALLASTIERES MERCIER SA	76 FECAMP	1 UHF
201401021	GCC	93 PANTIN	3 UHF
201401023	CORSICA FERRIES FRANCE	06 NICE	1 UHF*
201401024	CORSICA FERRIES FRANCE	83 TOULON	1 UHF*

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps